

**La qualification et le recrutement des enseignants des
Etablissements Secondaires Privés Laïcs en Côte d'Ivoire à
l'épreuve de l'efficacité**

Dago Emile **GOHOUA**
Institut National Supérieur pour les Arts
et l'Action Culturelle (INSAAC)
emilegohoua@gmail.com

Résumé :

Les enseignants du secondaire privé laïc ont des diplômes académiques mais leur qualification pédagogique est insuffisante car leur formation dans ce domaine est brève. Cependant, les écoles du secondaire privé sont presque sept fois plus nombreuses que celles du secteur public. C'est une preuve de l'acuité de la crise en éducation de notre système éducatif. L'objet de cet article est de mettre en évidence l'importance des écoles privées laïques et l'insuffisance de la formation pédagogique de leurs enseignants. Les instruments utilisés pour atteindre nos objectifs sont l'entretien et l'étude documentaire.

Mots clés : Enseignant; Privé; Formation; Pédagogie; Insuffisance; Crise ; Education

Abstract:

Teachers in private secular schools have academic degrees but their teaching qualifications are insufficient because their training in this field is brief. However, private secondary schools are almost seven times more numerous than those in the public sector. This is proof of acuteness of the educational crisis in our educational system. The purpose of this article is to highlight the importance of private secular schools and the inadequacy of the pedagogical training of their teachers. The instruments used to achieve our objectives are the interview and the documentary study.

Key Words: Teacher; Private; Training; Pedagogy; Insufficiency; Crisis; Education.

Introduction

Le système éducatif ivoirien a été sous l'influence des missionnaires catholiques qui ont débarqué sur les côtes du pays dans le cadre de l'évangélisation des peuples sous la coupole de la colonisation. Les premières écoles privées confessionnelles ont été fondées entre 1885 et 1898. C'est ainsi que celle de Grand Bassam a vu le jour le 23 janvier 1896 et les autres de Moossou et Dabou ont également ouvert leurs portes dans cette même année. A partir de 1893, plusieurs autres écoles ont été créées par les colons dans les villages du littoral avant leur expansion sur le territoire national. Ces fondations coloniales furent les premières écoles primaires publiques de notre pays. C'est à partir de 1940 que l'enseignement secondaire public a connu ses débuts en Côte d'Ivoire. Son implantation fût progressive jusqu'aux indépendances. Partant de là, L'Etat va accélérer la création des écoles primaires, secondaires, des centres de formations techniques et professionnels et l'Université de Cocody. Cette rapide implantation des établissements publics sera effective jusqu'en 1979. De 1960 jusqu'en 1979, les écoles privées laïques et confessionnelles n'étaient pas une priorité à cause de l'essor économique du pays. L'explosion démographique, la crise économique des années 1980 et l'avènement des programmes d'ajustement structurel (PAS) ont entraîné une réduction des financements de l'Etat dans divers domaines dont celui de l'éducation nationale. Toutefois, devant la demande croissante en éducation et l'insuffisance des infrastructures d'accueil, l'Etat décide d'autoriser massivement la création des écoles privées sur toute l'étendue du territoire national à travers des conventions signées, tant avec le secteur privé laïc que confessionnel. Numériquement, les établissements secondaires privés sont plus importants que ceux du public. Le personnel enseignant suit le rythme croissant de ce parallélisme des formes. Or, la qualité d'un bon enseignant du secondaire requiert préalablement l'acquisition d'une qualification académique par l'obtention des diplômes universitaires. Celle-ci est complétée par une qualification pédagogique qui s'obtient dans les grandes écoles et centres de formation pédagogiques mis en places à cet effet. Les enseignants du secondaire privé remplissent-ils ces conditions préalables de performance ? Nous mettons en doute la réponse affirmative à cette question pour suggérer l'hypothèse suivante « Les enseignants du secondaire privé ne remplissent pas pour la plupart les conditions requises pour être performants dans

l'exercice de leurs fonctions » En l'état, quelle est la nature de leur qualification et les conditions de leurs recrutements?

Depuis l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance, il y a toujours eu une forte implication de l'Etat dans la construction des écoles primaires, secondaires générales, techniques et professionnelles. Cependant, à partir des années 1980, les besoins accrus en matière de scolarisation vont contraindre l'Etat à faire appel aux opérateurs économiques pour la construction des écoles privées laïques et confessionnelles. A cet effet, l'Etat a signé des conventions avec ces institutions.. Celles-ci déterminent les conditions de création des écoles privées. Pour mener à bien cette opération, l'Etat a mis en place une structure de suivi et de contrôle de cette opération. Il s'agit de la Direction de l'Encadrement de l'Enseignement Privé (DEEP). Elle vérifie si le terrain du fondateur, un agent du système éducatif, qui doit abriter une école privée laïque, dispose d'un certificat de cession définitive (ACD) de manière légale. Ensuite, si cette condition est remplie, l'autorisation de construire est octroyée. Après les travaux de construction, l'école reste encore soumise à une condition d'ouverture : travaux achevés, équipements matériels, didactiques et pédagogiques disponibles, enseignants recrutés possédant une autorisation d'enseigner, environnement propice à la sécurité des élèves et du personnel. S'il s'agit d'un établissement secondaire, par ailleurs il doit avoir une autorisation d'homologation pour recevoir les affectés de l'Etat. A cet effet, l'Etat octroie une subvention aux écoles secondaires privées. Cette condition n'est pas remplie pour les écoles primaires privées. Enfin, une autre autorisation éventuelle est demandée au fondateur s'il a la prétention d'agrandir son école au cas où celle-ci fonctionne déjà. Si le fondateur ne dispose d'aucune autorisation de construire et bâtit son école, celle-ci sera qualifiée de clandestine. Cependant, à la découverte de cette école par la Direction de l'Encadrement de l'Enseignement Privé, si elle remplit toutes les conditions exigées par la loi en vigueur, elle fonctionnera correctement après avoir préalablement obtenu toutes les autorisations nécessaires. Dans le cas contraire, elle ne fonctionnera pas. L'obtention de toutes ces autorisations se fait à partir d'une commission qui se tient au mois de Mai de chaque année. Elle a pour mission de vérifier par le biais de la DEEP les conditions légales de toutes les autorisations des écoles privées laïques et confessionnelles.

1. Méthodologie

Cette investigation est qualitative. Elle concerne La qualification et le recrutement pédagogique des enseignants des établissements

secondaires privés laïcs en Côte d'Ivoire dans la perspective des conditions de performance. D'abord ce travail consiste à vérifier d'une part la teneur du contenu de la formation pédagogique et le volume du temps qui y est consacré. Ensuite, il va s'appesantir sur les seuils de performance des enseignants du point de vue de leurs qualifications. Enfin, il vérifiera si les enseignants du secondaire privé laïc bénéficient d'un processus de recyclage pour être au niveau des seuils escomptés pour être vraiment efficaces.

Pour mener à bien cette investigation, nous avons pris contact avec le personnel de la Direction de l'Encadrement de l'Enseignement Privé (DEEP) de la Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Divo pour recueillir avec précision les données nécessaires. Cette administration nous a fourni deux types de documents. Il s'agit du communiqué de la Direction de l'Encadrement des Etablissements Privés (DEEP) pour l'année 2024 relatif à la formation pédagogique des enseignants des écoles privées de Côte d'Ivoire. Le deuxième document qui nous été remis fait récapitulatif de tous les établissements privés de la ville de Divo. Il donne des précisions sur l'effectif des enseignants de chaque école. Partant de là, nous avons recherché dans l'administration de chaque établissement le nombre des enseignants qualifiés en exercices ou retraités qui proviennent des établissements publics. Il s'agit des vacataires qualifiés.

Les outils méthodologiques que nous avons utilisés pour répondre à cette préoccupation sont l'entretien et l'étude documentaire. La concertation avec les responsables de l'encadrement de l'enseignement privé de la Direction Régionale de l'Education nationale et l'Alphabétisation de Divo, nous a donné l'occasion de présenter l'intérêt que revêt notre travail.

2. Résultats

Tableau 1 : Communiqué du 24 Juillet 2024 relatif à la formation pédagogique des enseignants et des encadreurs des écoles privées de Côte d'Ivoire.

Dates et lieux de formation	Candidats concernés
du 12 au 30 Août 2024 CAFOP de Korhogo	Primaire Anglais, Français, Histoire- Géographie, Mathématiques, SVT, Educateurs, Directeurs du Secondaire
Du 12 au 30 Août 2024	Préscolaire, Primaire Allemand, Anglais, Espagnol,

Lycée jeunes filles de Bouaké		Français, Histoire-Géographie, Mathématiques, Philosophie, SVT Educatrices, Directrices du secondaire
Du 12 au 30 Août 2024 Lycée 04 de Daloa		Primaire Anglais, Espagnol, Français, Mathématiques, Philosophie, Histoire -Géographie, Physique chimie, SVT Educatrices, Educatrices de secondaire,
Du 12 au 30 Août 2024 Lycée Mamie Adjoua de Yamoussoukro		Préscolaire, Primaire Anglais, Français, Histoire-Géographie, Educatrices Directrices du secondaire
Du 12 au 30 Août 2024 Abidjan	Lycée Moderne de Cocody	Primaire
	Lycée classique d'Abidjan	Allemand, Anglais, Espagnol, EPS, Français Philosophie, Histoire-Géographie, Mathématiques, Physique-Chimie, SVT
	Lycée Moderne du Plateau	Préscolaire, Educatrices
	CNMS de Cocody	Directrices du primaire et du secondaire

Sources : Direction de l'Encadrement de l'Enseignement Privé du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation 00/084

Tableau 2 : Liste des établissements secondaires privés laïcs de la ville de Divo et les effectifs de leurs enseignants.

Liste des établissements secondaires privés laïcs de la ville de Divo	Effectif des enseignants	Nombre des enseignants recrutés directement	Pourcentage	Nombre des enseignants vacataires	Pourcentage
Collège adventiste	24	18	75%	06	25%
Collège Akonda	21	14	66.66%	07	33.33%
Collège Amignon	22	17	77.27%	05	22.72%
Collège Divine Famille	19	12	63.15%	07	36.84%

Collège Ehoulé James	31	19	61.29%	12	38.70%
Collège Issa Traoré	29	20	68.96%	09	31.03%
Collège le bon berger	18	14	77.77%	04	22.22%
Collège privé le Jour	24	14	58.33%	10	41.66%
Collège l'Intelligent	28	18	64.28%	10	35.71%
Collège Mafathid	21	15	71.42%	06	28.57%
Collège privé A'bôbla	27	22	81.48%	05	18.51%
Collège privé Chigata	23	16	69.56%	07	30.43%
Collège privé Dadi Dago	24	18	75%	06	25%
Collège privé Dar-Tawhid 1	26	16	61.53%	10	38.46%
Collège privé Elishama	22	15	68.18%	07	31.81%
Collège privé Emmanuel	29	18	62.06%	11	37.93%
Collège privé Espoir	24	15	62.50%	09	37.50%
Collège privé Guillaume SiBertin-Blanc	30	19	63.33%	11	33.66%
Collège privé Hélène Valérie	28	18	64.28%	10	35.71%
Collège Privé Ifi	19	12	63.15%	07	36.84%
Collège privé Ifpam	19	13	68.42%	06	31.57%
Collège privé le Bagnon	22	15	68.18%	07	31.51%
Collège privé les Minerais	24	15	62.50%	09	37.50%
Collège privé Miensa	24	18	75%	06	25%
Collège privé Ministère de la voix de Minuit de Briboré	26	15	57.69%	11	42.30%
Collège privé nour al imane	30	18	60%	12	40%
Collège privé Traoré Souma	29	19	65.51%	10	34.48%
Collège privé versants du lac	24	17	70.83%	07	29.16%
Collège privé Yal	27	20	74.07%	07	25.92%
Collège Racine	27	17	62.96%	10	37.03%
Collège Rapha	26	15	57.69%	11	42.30%

Cours secondaires du Djiboua	28	19	67.85%	09	32.14%
Cours secondaires élités	30	18	60%	12	40%
Groupe scolaire les Benoits	27	16	59.25%	11	40.74%
Groupe scolaire sainte Anne (ex-Gougo)	31	19	61.29%	12	38.70%
Groupe scolaire SEIGNEUR Yaweh Sabaoth (SYS)	30	19	63.33%	11	36.66%
Institut scolaire secondaire Esseigou Aka	31	20	64.51%	11	35.48%
total	944	623	65.99%	321	34.00%

Source : Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Divo/DEEP (2024)

2. Discussion des Résultats

Avant que les futurs enseignants ne postulent, les informations supplémentaires que nous avons obtenues indiquent que pour le premier cycle du secondaire, le diplôme exigé est le DEUG, le DUEL, le DUES ou tout autre diplôme de la même stature dans la discipline d'enseignement concernée par la candidature à la formation pédagogique. Une fois que cette condition de formation académique est remplie, le candidat peut répondre aux exigences du communiqué publié par la Direction de l'Encadrement de L'Enseignement Privé (DEEP).

La durée de la formation pédagogique, se fait pour l'année 2024, du 12 au 30 Août 2024 dans les différents lieux indiqués sur le communiqué. La durée de cette formation est donc de deux semaines et quatre jours. Les informations supplémentaires recueillies au service de la DEEP font état de l'absence d'un temps de recyclage en cas d'obtention du certificat d'enseigner. A contrario, la formation pédagogique des enseignants du secondaire se fait à l'Ecole Normale Supérieure pour les disciplines de l'enseignement général, à l'INJS pour la formation sportive, L'INSAAC Pour les disciplines artistiques et L'IPNETP pour l'enseignement professionnel et technique. La formation pédagogique dans ces écoles se fait sur une durée de deux ans. La première année est théorique et la seconde est assortie d'un stage pratique. Toute cette formation est sanctionnée par un diplôme correspond qui donne accès au métier d'enseignant dans les lycées et collèges. Du point de vue statistique, les

enseignants des établissements secondaires privés laïcs de la ville de Divo ayant obtenu leurs certificats d'enseigner représentent sont au nombre de 623 ; soit 65.99% de de l'effectif total qui est de 994 personnes. Leurs collègues des lycées et collèges publics sont à un nombre de 361. Leur marge équivaut à 34%. Dans cet effectif, le premier groupe est celui des professeurs encore en service et le deuxième est composé de ceux qui font déjà valoir leurs droits à la retraite conformément au statut de la fonction publique.

Cette phase méthodologique suggère l'interprétation des résultats après investigation et propose un essai d'élaboration théorique. Mais, vu la nature de cette production scientifique, nous nous exemptons de traiter le second aspect.

Le premier aspect à mettre en évidence aide à établir l'évaluation du processus d'investigation et montre la pertinence des résultats.

D'abordée, cette section traite de l'authenticité des résultats de la recherche. Ensuite, elle conduit à une expression de leur généralisation. Enfin, elle présente les limites des résultats de la recherche.

Les résultats de la présente recherche sont-ils en adéquation avec l'hypothèse proposée au départ dans l'introduction ? Telle est notre préoccupation sur ce point. A ce propos, nous rappelons que notre hypothèse de départ se trouve ainsi formulée « Les enseignants du secondaire privé ne remplissent pas pour la plupart, les conditions requises pour être performants dans l'exercice de leurs fonctions »

En effet, la mise en formation pédagogique des enseignants des établissements secondaires du secteur privé laïc en Côte d'Ivoire se fait une seule fois selon le programme établi par la Direction de l'Encadrement de l'Enseignement Privé (DEEP) du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation. A l'intérieur du pays, cette formation se fait à Korhogo, Bouaké, Yamoussoukro et Daloa. A Abidjan, ce sont les établissements du lycée classique, le Collège Moderne du Plateau, et le Centre National des Matériaux Scientifiques (CNMS) qui ont été choisis à cet effet.

La durée de cette formation pédagogique sur toute l'étendue du territoire national se fait en deux semaines et quatre jours. Pour cette année 2024, elle s'est déroulée du 12 au 30 Août dans les établissements susvisés. Sans interroger le contenu de cette formation, en considération de la petitesse du temps qui y est consacré, nous pouvons affirmer que cette formation est au rabais. Quelques raisons soutiennent cette affirmation. Les enseignants formés dans de telles conditions temporelles ne bénéficient pas d'un

temps de recyclage ou de mise à niveau pédagogique. Cette formation abrégée au compte des enseignants du privé se traduit en temps normal sur une période de deux ans dont une année théorique et une année de stage pratique pour le secteur public de l'enseignement secondaire. En ce qui concerne le volet statistique des données, pour les écoles de la ville de Divo que nous avons investiguées, 65.99% de l'effectif des enseignants ont été formés au rabais. Seulement, 34% de l'effectif indiquent le taux des enseignants issus du secteur public de l'éducation travaillant dans ce secteur privé.

En observant de près cette démarche sur l'insuffisance du temps de formation pédagogique, de la grande majorité des enseignants du secteur privé, nous sommes rassurés que « les enseignants du secondaire privé ne remplissent pas pour la plupart, les conditions requises pour être performants dans l'exercice de leurs fonctions. ». Ceci étant, nous pouvons affirmer que notre hypothèse de départ est confirmée.

Sur l'effectif total des établissements secondaires en Côte d'Ivoire, le secteur privé représente 74% et le secteur public 26%. Cette répartition est issue des statistiques du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de 2022. Ces données prouvent l'acuité de la crise en éducation dans le secteur secondaire en Côte d'Ivoire.

Cette étape nous contraint à répondre à la question suivante : Les résultats de cette recherche sont-ils extensibles au plan national ? Nous avons découvert qu'avant de faire la formation pédagogique, chaque enseignant du privé laïc doit être au moins préalablement titulaire d'un diplôme, d'un deug, d'un des ou de tout autre diplôme équivalent. Ensuite, il ressort de cette investigation que la formation pédagogique est une condition nécessaire pour chaque enseignant d'accéder au titre de professeur dans les établissements secondaires de Côte d'Ivoire. Il s'en suit donc que tous les enseignants du privé laïc ont été formés dans les mêmes conditions selon le programme pédagogique élaboré par la Direction de l'Encadrement et de l'Enseignement Privé (DEEP). L'insuffisance de cette formation nationale est un mal collectif pour tout le corps enseignant du privé laïc de Côte d'Ivoire. Par ailleurs, concernant la proportion des établissements privés sur l'échiquier national, les statistiques du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de 2022 ont prouvé que 74% de l'effectif des établissements secondaires en Côte d'Ivoire ont un statut privé. Cette valeur statistique est l'expression même de la faiblesse de notre système éducatif en perpétuel quête de performance.

Concernant les faiblesses des résultats, il est évident qu'elles paraissent incontestables. En effet, Cette recherche a eu pour échantillon, tous les établissements secondaires de la ville de Divo. Bien évidemment la faiblesse de nos investigations réside là. Il aurait fallu prendre un échantillon représentatif de l'ensemble de l'effectif des établissements secondaires du secteur privé du pays pour répondre au critère de la validation scientifique sur ce point précis.

Comme suggestion, les établissements secondaires privés représentent environ 7/10^e de l'effectif total des écoles secondaires de notre système éducatif. Le redressement pédagogique de leur personnel enseignant est nécessairement une initiative de qualité qui milite en faveur de tout le système éducatif.

Ce faisant, nous proposons qu'il y ait chaque année un mois de formation pédagogique pendant les vacances scolaires, une semaine, pendant les congés de fin d'année et une semaine pendant la période de pâques. Ces six semaines de formation annuelle peuvent être augmentées par un autre programme de recyclage pédagogique pour les enseignants déjà en formation. C'est d'ailleurs ce type de programme qui est élaboré dans les universités de vacances. Son respect scrupuleux concourt à la validation des diplômes académiques issus de cette formation. Ce parallélisme entre la formation académique et celle de type pédagogique pourrait bien consolider les acquis et rehausser le niveau de connaissance des enseignants.

Notre seconde suggestion consiste à demander au Ministère de la fonction publique d'affecter aussi les enseignants formés par l'Etat, dans les établissements secondaires privés pour répondre aux besoins d'avoir des professeurs de qualité dans ce secteur. S'il est de nos jours d'actualité que l'Etat affecte les élèves du secteur public dans les écoles privées, cette logique d'y affecter le personnel enseignant du public pourrait bien répondre à une logique de correspondance. Des conventions pourraient être dûment signées à ce sujet entre les écoles privées et l'Etat en vue de situer les responsabilités dans la gestion de ce nouveau partenariat.

Conclusion

En concluant cette investigation, il importe de préciser que ce travail a été accompli autour du thème suivant « La qualification et le recrutement des enseignants des établissements secondaires privés laïcs en Côte d'Ivoire à l'épreuve de l'efficacité ». Concernant l'état

des lieux du terrain de la recherche, nous avons découvert que tous les enseignants du secondaire privé sont au moins titulaires d'un diplôme en terme de *diplôme*, *diplôme*, *diplôme* ou de tout autre en équivalence. Au plan pédagogique, ils ont tous été formés selon le programme établi par la Direction de l'Encadrement de l'Enseignement Privé. La durée de cette formation est de deux semaines et quatre jours. Pour les établissements privés de la ville de Divo, nous retenons que sur l'effectif de 944 enseignants qui y travaillent, 623 d'entre eux ont reçu une formation pédagogique insuffisante. Encore pire, cette formation n'est suivie d'aucun cours de recyclage ou de mise à niveau pédagogique. Ces professeurs représentent 65.99% de l'effectif total. Au plan national, la proportion des établissements secondaires privés est d'environ 74% de l'effectif total de toutes les écoles de ce secteur selon les statistiques du ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation de 2022. Ceci explique l'acuité de la crise en éducation dans notre système éducatif.

Nous suggérons que la formation pédagogique des enseignants du privé laïc se fasse chaque année en six semaines pendant les congés scolaires. Par ailleurs, il est soutenable que la formation se prolonge en termes de recyclage ou de mise à niveau pédagogique. Enfin nous jugeons nécessaire que l'État affecte certains enseignants du public dans le secteur privé comme cela se fait pour les apprenants. Dans cette perspective, la crise en éducation dans le secondaire de notre système éducatif se verrait désamorcée au fil du temps.

Bibliographie

- BALLION.R ; . La bonne école. Evaluation et choix du collège et du lycée, Hatier 1991.
- BALLION.R ; « l'enseignement privé, une école « sur mesure » ? » revue française de sociologie, Vol XXI ? 1980, p 203-231
- BEN –AYED C ; Approche comparative de la réussite scolaire en milieu populaire dans l'enseignement public et privé, Lille, ANRT ? 1998.
- BOVIN. F ; « Une seconde famille : un d'enseignement privé » Actes de la recherche en sciences sociales, nov. 1982 p.99-108
- DURKHEIM E ; Education et société, (1922), PUF, 2005 (rééd)
- JABOUIN Y. le prof dans tous ses états, féminin ou masculin, public ou privé, éd.Fabert, 2003
- LANGOUET G, (dir), élèves, parents, enseignants, Fabert 2002.

- PENEFF J ; Ecoles publiques, Ecoles privées dans l'Ouest de 1880 à 1950, le Harmattan, 1987
- RAYOU P ; Van Zanten A ; L'enquête sur les nouveaux enseignants ; Bayard 2004.
- ROBERT A ; systèmes éducatifs et reformes, Nathan, « repères pédagogiques », 1993
- Van Zanten A ; choisir son école. Stratégie familiales et médiations locales. PUF ; 2009
- Van Zanten A ; Les politiques d'éducation, PUF, « Que sais-je », 2004